BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES

Bulletin–N° 17/2022
SGDDI–N° 17895141
Date : 2022-07-07
A - M - J

Nous fournissons les bulletins de la sécurité des navires à la communauté maritime. Visitez notre site Web à l'adresse www.tc.gc.ca/bsn-ssb pour voir les bulletins existants et aussi vous inscrire pour recevoir par courriel les nouveaux bulletins.

NOUVEAU! Inscrivez-vous au bulletin électronique!

Objet : **NOUVELLES DIRECTIVES DE SÉCURITÉ POUR LES EMBARCATIONS DE PLAISANCE VOYAGEANT SUR LES EAUX POLAIRES**

Portée

Le présent Bulletin de la sécurité des navires s'applique à :

- toutes les grandes embarcations de plaisance (incluant les yachts de plaisance) naviguant sur les eaux polaires et
- toutes embarcations de plaisance Canadiennes voyageant sur les eaux polaires.

Objet

Le présent bulletin vous informe que l'Organisation Maritime Internationale (OMI), a récemment approuvé les nouvelles *Directives relatives aux mesures de sécurité applicables aux yachts de plaisance d'une jauge brute égale ou supérieure à 300 n'assurant pas un service commercial, qui sont exploités dans les eaux polaires* (*MSC.1/Circ.1642*).

Transports Canada considère que ces directives devraient s'appliquer lors de l'exploitation d'un yacht de plaisance d'une jauge brute de 300 tonnes et plus dans les eaux polaires.

Mots clés :

1. Organisation maritime internationale
2. Comité de la sécurité maritime
3. Directives pour les yachts de plaisance
4. Eaux polaires

Les demandes de renseignements sur le présent bulletin doivent être adressées comme suit :

AMSD Transports Canada
Sécurité et sûreté maritime
Place de Ville, Tour C
330, rue Sparks, 11e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0N8

Contactez-nous au: securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (Sans frais).

Contexte

L'Organisation Maritime Internationale a élaboré ces directives pour compléter les instruments existants de l'OMI et les normes de l'industrie ou celles nationales, en vue d'améliorer la sécurité des navires et des personnes à bord en déplacement sur les eaux polaires. Ces directives contribueront également à, réduire les répercussions de cette exploitation sur les collectivités locales et sur l'environnement.

Ce que vous devez savoir

Bien que les directives soient conçues pour correspondre aux conditions particulières d'exploitation, Transports Canada estime que **toutes les embarcations de plaisance offrant des possibilités d'hébergement de nuit et entreprenant des voyages de plusieurs jours devraient lire, comprendre et utiliser ces lignes directrices** lorsqu'elles naviguent dans les eaux polaires.

Avant de voyager dans les eaux polaires, pensez à de la formation supplémentaire, aux plans d'urgence ou aux procédures opérationnelles que vous devez préparer pour l'exploitation de votre navire et son équipage.